

COMMUNE DE COSSÉ EN CHAMPAGNE

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 4 JUIN 2020

COMPTE RENDU

Date de convocation: 26/05/2020

Date d'affichage : 09/06/2020

Conseillers en exercice : 9

Présents: 9 Votants: 9

L'an deux mil vingt, le quatre juin à vingt heure trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Stéphane FOUCHER, Maire.

Etaient présents : MMES Sonia FOURMOND, Maud COIGNARD, Fanny BAGUELIN, Aurélie LEROY, et Mrs Stéphane FOUCHER, Dominique LAVOUÉ Mickael BAUDOUIN ? Martial DZIURDA, et Vincent HOUDU.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Gilles CARTIER et Jessica HINEKY

Marie-Jo Mesnil, secrétaire de mairie, assistait également à la présente séance.

1. Approbation de la séance du 26 mai 2020 à l'unanimité.

2. Accord pour rajouter à l'ordre du jour le point suivant :

Fixation du montant des indemnités du maire et des adjoints :

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu l'article L.2123-23 du CGCT qui fixe de droit le taux de l'indemnité de fonction du maire, le taux peut être inférieur à la demande expresse de ce dernier,

Vu l'article L.2123-24 du CGCT qui fixe de droit le taux de l'indemnité de fonction des adjoints, le taux peut être inférieur à la demande expresse de ces derniers,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 constatant l'élection du maire et du Premier adjoint et du deuxième adjoint (2 adjoints)

Vu les arrêtés municipaux en date du 3 juin 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Dominique Lavoué, Premier adjoint, et Madame Sonia FOURMOND deuxième adjointe

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux du maire et des indemnités des adjoints pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de moins de 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique ne peut dépasser 25.5 % ;

Considérant que pour une commune de moins de 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique ne peut dépasser 9.9 % ;

Le Conseil Municipal, en accord avec le maire et les adjoints, après en avoir délibéré,

Décide, avec effet au 1^{er} juin 2020 :

De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire et de l'adjoint comme suit :

- maire : 19.12 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit 75% du montant plafonné

- 1er adjoint et 2^{ème} adjoint : 7.92 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit 80 % du montant plafonné ;

D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

De transmettre au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

Cette délibération prend effet à compter du 1^{er} juin 2020

3. Présentation du budget de la commune

Puis Monsieur le Maire présente à l'ensemble du conseil l'état des comptes de la commune et les crédits votés au budget primitif de l'exercice 2020.

4. Elections des délégués dans les commissions communales et intercommunales ;

Commissions Communales

- **Voirie**
Stéphane Foucher,
Et Mickaël Baudouin, Martial Dziurda, Aurélie Leroy et Fanny Baguelin
- **Bâtiments communaux – Urbanisme – Cimetière**
Dominique Lavoué
Et Gilles Cartier, Martial Dziurda, Vincent Houdu et Fanny Baguelin
- **Finances – Appels d’offres**
Stéphane Foucher
Et Dominique Lavoué, Mickaël Baudouin et Maud Coignard
- **Communication-Information – Site Internet**
Aurélie Leroy et Christian Herbert
- **Vie locale – Suivie du patrimoine – Culture – Tourisme**
Sonia Fourmond et Martial Dziurda
- **Relation avec les associations communales et communes voisines**
Vincent Houdu
- **Commission des impôts**
Stéphane Foucher Maire
Et 12 membres titulaires : Dominique Lavoué , Sonia Fourmond, Mickaël Baudouin, Fanny Baguelin, Maud Coignard, Guillaume Belair
Et 12 membres suppléants : Isabelle Mauvieux, Julien Bouvet, Anne Dziurda, Jean-François Garreau, Gaston Balu, Philippe Berdin, Madeleine Lemaître

Les services fiscaux en choisiront 6 parmi les 12 proposés par le conseil.
- **Commission de contrôle des élections :**
1 élu : Dominique Lavoué
1 membre nommé par le préfet : Isabelle Mauvieux
1 membre nommé par le TGI : Anne Chatelus
- **Destruction des nuisibles :**
Dominique Lavoué et Aurélien Rouillère
- **Aménagement du bourg – Embellissement – Espaces verts – Espace propreté**
Vincent Houdu
Et Stéphane Foucher, Dominique Lavoué, Martial Dziurda, Jessica Hinéky
- **Référents Etat des Lieux Salle des Fêtes**
Gilles Cartier
Et Stéphane Foucher, Aurélie Leroy

Commissions Intercommunales

- **Com-Com du pays de Meslay-Grez :**
Le maire, Stéphane Foucher, Délégué titulaire
Le 1^{er} adjoint, Dominique Lavoué, délégué suppléant

- **Affaires sociales « enfance jeunesse » - Affaires scolaires et périscolaires**
Sonia Fourmond et Fanny Baguelin
- **Référent eau et assainissement – Espace propreté :**
Référent eau potable : Stéphane Foucher
Référent assainissement et espace propreté ; Dominique Lavoué
- **TERRITOIRE ENERGIE :**
1 délégué titulaire : Gilles Cartier ou Jessica Hinéky
1 délégué suppléant : Stéphane Foucher
- **Bassin Sarthe-Mayenne**
1 délégué titulaire : Gilles Cartier ou Jessica Hinéky
1 délégué suppléant : Stéphane Foucher
- **Référent CNAS :**
Sonia Fourmond
- **Référents chemins de randonnées :**
Aurélie Leroy et Vincent Houdu
- **Référent sécurité routière :**
Martial Dziurda
- **Référent Défense :**
Martial Dziurda
- **Interlocuteur « Alerte Automatisée » :**
Le Maire et les adjoints
- **Référent AGEMA :**
Sonia Fourmond
- **Référents Banque Alimentaire :**
Michèle Lavoué et Roland Oger

5. Annulation du loyer du commerce multiservices pendant toute la période du confinement ;

Considérant l'état d'urgence sanitaire entré en vigueur sur l'ensemble du territoire national le 24 mars 2020 avec la publication de la loi du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19

Considérant la période de confinement du 16 mars au 31 mai inclus avec vente de plateaux repas à compter du 12 mai.

Considérant l'absence d'activité économique pour Valérie Bourny, gestionnaire du commerce multiservices

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Donne son accord pour ne pas faire payer les loyers des mois d'avril et mai 2020 soit : 375.46 € HT/ mois
* 2 = 752.00 €

6. Participations communales aux frais de fonctionnement de l'école pour l'exercice 2019

Ecole

En vue de fixer le montant des participations scolaires par élève pour l'année civile 2019 à solliciter à la commune de Bannes,

Monsieur le Maire présente au conseil municipal :

L'état des dépenses scolaires engagées sur l'exercice 2019,

Le nombre d'élèves au 1^{er} janvier – 1^{er} avril – 1^{er} septembre 2019,

	Classe maternelle		Classes primaires		Total
Montant total	32589.13 €		17349.25 €		49938.38 €
Nb d'élèves et Coût moyen par élève au 01.01.19	14	2327.80	23	754.32	37
Nb d'élèves et Coût moyen par élève au 01.04.19	14	2327.80	23	754.32	37
Nb d'élèves et Coût moyen par élève au 01.09.19	17	1917.01	19	913.12	36

Considérant le montant total des dépenses scolaires sur l'exercice 2019

Considérant le nombre des élèves au total et par commune,

		maternelle	primaire
Cossé	1 ^{er} janvier	13	19
	1 ^{er} avril	13	19
	1 ^{er} septembre	17	15
Bannes	1 ^{er} janvier	1	4
	1 ^{er} avril	1	4
	1 ^{er} septembre	0	4

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide de fixer le montant des participations par élève pour l'année 2019 sur la base du coût réel comme ci-dessus énuméré:

Nom de la commune	Classe maternelle	Classes primaires	Total
Commune de Bannes	1396.68 €	3271.36 €	4668.04 €
Commune de Cossé en Champagne	31192.51 €	14 077.97 €	45270.48 €

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Cantine

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Bannes en date du 14/02/2019 portant sur la prise en charge du déficit de la cantine scolaire,

En vue de fixer le montant des participations périscolaires par élève pour l'année civile 2019 à solliciter à la commune de Bannes,

Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'état des dépenses engagées sur l'exercice 2019,

Année	Dépenses	Recettes	Déficit	Nb repas	Déficit/enfant/an	Nb enfants De Bannes	50% du déficit X nb enfant
2019	25 481.83 €	11 900.00 €	13 581.83 €	3 368	580.70 €	5	1 451.75 €

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire à solliciter la somme de 1 451.75 € à la commune de Bannes au titre de 50 % du déficit sur l'exercice 2019 ;

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

7. Admission en non-valeur pour la somme de 118.34 €;

Sur la proposition de Mme la trésorière,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Donne son accord pour les mises en non-valeur (C/6541) pour la liste ci-dessous désignée:

N° de liste	Montant	Exercice	Arrêté à la date
4040040231	118.34 € TTC	2017	19/02/2020

Charge Monsieur le Président de la bonne exécution de cette décision,

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se référant à ce dossier.

8. Toiture de l'église – présentation du dossier;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 février 2019 portant sur la réalisation d'un diagnostic sanitaire de la toiture de l'église par un architecte agréé

Vu le diagnostic réalisé pour sonder l'état sanitaire de la toiture et charpente de l'église et estimer les coûts de remise en état.

Vu le tableau récapitulatif des estimations des travaux à prévoir comme suit

	CHAPITRE 1 CLOCHER	CHAPITRE 2 CHEVET ET SACRISTIE	CHAPITRE 3 NEF	TOTAL HT	TOTAL TTC
MACONNERIE PIERRE DE TAILLE	97 932	53 403	127 076	278 412	334 094
CHARPENTE	41 701	58 061	96 405	196 167	235 400
COUVERTURE	20 557	89 157	103 280	212 995	255 594
CLOCHER HORLOGE BEFFROI	22 100			22 100	26 520
PEINTURES MURALES			38 680	38 680	46 416
ALEAS ET TRAVAUX DIVERS	12 760	14 043	25 581	52 385	62 862
TOTAL HT	195 051	214 664	391 022	800 738	
	409715 € HT				
TVA 20%	39 010	42 933	78 204	160 148	
TOTAL TTC	234 062	257 597	469 227	960 885	960 885
OPTION RAVALLEMENT FACADE NORD			36 414	36 414	43 697
	491659 € TTC				

Considérant que les travaux de restauration de la toiture à réaliser sont importants et qu'il est urgent de les réaliser

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Donne son accord pour programmer les chapitres 1 et 2 sur l'exercice 2021 ;

Charge Monsieur le Maire de lancer la consultation des entreprises et de l'architecte en charge du montage du dossier et du suivi du chantier,

Charge Monsieur le Maire de solliciter les subventions

Auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles

Auprès de la Région des Pays de la Loire

Auprès du Département de la Mayenne

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

9. Questions et informations diverses.

Signature de l'achat du terrain au CT53 pour l'installation de l'antenne relai

Journée citoyenne samedi 20 juin 2020 de 9h00 à 13h00

Vincent établit le programme suivant:

Nettoyage du terrain prévu pour le parking du cimetière

Nettoyage du massif sur la place de la bascule

Nettoyage de l'accès au plan d'eau et parking de l'école

Aménager l'accès au sentier pédestre allant du la rue du Moulin à vent et débouchant au plan d'eau

Restauration conviviale à l'issue de ces chantiers

Sonia fait le bilan de la reprise de l'école à la suite du confinement. La rentrée s'est bien passée avec 11 enfants en cycle 2 et 9 en cycle 1 malgré toutes les consignes draconiennes imposées par le Ministère de l'Education Nationale. Elle note que tous, élèves, personnels et enseignantes contribuent activement à la bonne marche de l'école.

La question reste en suspens pour la rentrée de septembre avec la totalité des effectifs à prendre en charge si le protocole reste identique.

Prochaine séance jeudi 2 juillet 2020.

La séance est levée à 22h45.